



Compte rendu Commission CVEC Crous 12 octobre 2023



PARTICIPANTS

Membres représentant les étudiants	
Néfis DJELASSI (<i>excusé</i>)	Vice-président étudiant de Nantes Université
Adrien MASLET	Vice-président étudiant de l'Université d'Angers
Lucas CHESNOT	Vice-président étudiant de l'Université du Mans

Membres représentant les établissements et les personnalités extérieures	
Laurent BORDET (<i>excusé</i>)	Vice-président Vie des campus de l'Université d'Angers
Sylvain DURAND	Vice-président formation et vie universitaire de l'Université du Mans
Julie MORÈRE	Vice-présidente Vie des campus de Nantes Université
Catherine GUILLAUMÉ	Directrice IFSI Cholet, représentante des IFSI
Marilyn FABING	Déléguée à la vie du CFA au CNAM Pays de la Loire, représentant les établissements non-affectataires
Isabelle ESNAULT	Directrice Campus Eduservices, représentant les établissements non-affectataires
Rachel HUAULME (<i>excusée</i>)	Directrice de l'ESUP Angers, représentant les établissements non-affectataires

Membres représentant le Crous	
Hervé AMIARD (<i>excusé</i>)	Directeur général du Crous
Jean-Jacques AUDUREAU	Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement
Claire BONNET	Gestionnaire CVEC – DVE
Marie-Lydie AH-YONE	Directrice du Pôle hébergement Fresche Blanc Nantes
Pauline BASLÉ	Responsable du service culturel
Sophie FLEURY (<i>excusée</i>)	Conseillère technique - Responsable du service social par intérim
Valérie GENNEVEE	Directrice des sites Angers-Laval-Le Mans
Alexandre HELIGON (<i>excusé</i>)	Responsable du service communication
Delphine JOURDAINE (<i>excusée</i>)	Directrice du Pôle hébergement Le Mans
Xavier PORCHERET	Directeur de la restauration

1. POINT FINANCIER DES CREDITS CVEC

RECETTES

Quote-part 2018-2019	1 069 438 €
Quote-part 2019-2020	1 124 348 €
Quote-part 2020-2021	1 159 890 €
Quote-part 2021-2022	1 221 152 €
Quote-part 2022-2023	1 344 448 €
Total des crédits ouverts	5 919 276 €

DEPENSES

Commission 2019 (1 commission)	831 299 €
Commissions 2020 (3 commissions)	1 374 562 €
Commissions 2021 (2 commissions)	1 090 880 €
Commission 2022 (3 commissions)	1 679 507 €
Commission 2023 (3 commissions)	1 220 403 €
Abandon projets-diminution de dépenses (compte tenu des dernières régularisations des projets antérieurs)	- 545 412 €
Total des dépenses engagées au 12 octobre 2023	5 651 239 €
Crédits disponibles au 12 octobre 2023	268 037 €

Depuis la mise en place de la CVEC, douze commissions CVEC ont été organisées au sein du Crous de Nantes. Au total, ce sont 512 projets qui ont été financés sur les 759 projets présentés.

2. ETUDE ET VALIDATION DES PROJETS

2.1. Nombre de dossiers déposés

Cette commission de régulation est dédiée aux projets qui n'ont pu être étudiés lors de la commission du mois de juin dernier en raison du manque de crédits. A la suite du calcul de la péréquation nationale en juillet, le solde de la quote-part 2022/2023 nous a été versé, à cette somme s'ajoutent les crédits récupérés du fait de l'abandon / minoration de certains projets, les crédits disponibles pour cette commission sont de **268 036.81 €**.

L'étude des dossiers restants ne concerne que des demandes de financement CVEC déposés par les établissements non bénéficiaires.

Le montant total des projets à étudier est de 108 511,47 € et la part Crous sollicitée identique.

Etablissements non bénéficiaires	Nombre de projets	Montant demandé
CESI de St Nazaire	3	6 602,70 €
Compagnie de Formation	2	6 387,25 €
ESPL	3	88 681,52 €
ISME	1	6 840 €
Total	9	108 511,47 €

Dans le respect des crédits distribués selon la quote-part établie pour chaque catégorie d'établissement au sein des commissions CVEC CROUS, les crédits disponibles pour les établissements non bénéficiaires au titre de l'année 2023 s'élèvent à **62 405,86 €**. Toutefois, en raison des crédits totaux disponibles (268 036.81 €) et de l'objet de cette commission de régulation, les membres s'accordent pour octroyer des crédits supplémentaires au titre de la quote-part des établissements non bénéficiaires.

2.2. Répartition des crédits disponibles

a) Avis émis en séance

La commission s'est prononcée sur chacun des projets à la suite des échanges en séance.

La commission a validé 8 projets pour un montant total de 88 631,21 € selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après.

La programmation des 8 projets financés par la quote-part de la CVEC du Crous pour un montant total de 88 631,21 € sera présentée au conseil d'administration du Crous du mois de décembre 2023 pour approbation.

Etablissements non bénéficiaires	Nombre de projets	Montant attribué
CESI de St Nazaire	3	6 602,70 €
Compagnie de Formation	2	6 387,25 €
ESPL	2	68 801,26 €
ISME	1	6 840 €
Total	8	88 631,21 €

b) Explication de l'avis négatif concernant le projet d'achat des 4 bornes Everclean de l'ESPL

La commission CVEC CROUS avait attribué une subvention CVEC en 2020 pour ce projet dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et sous condition que le matériel soit acheté et non loué. Une demande de subvention CVEC a ensuite été déposée pour l'achat de 4 bornes Everclean. Depuis le dépôt de cette demande, le CNOUS a rappelé aux différents CROUS que la mise en place, à titre d'exemples, de sèche-mains, de poubelles de tri, de fontaines à eau était à financer sur les ressources propres de l'établissement. De plus, ces installations comportent une question de maintenance récurrente. Au vu de ces derniers éléments, les membres ont considéré que l'achat de ces bornes relevaient également du fonctionnement propre d'un établissement et ne peuvent donner un avis favorable à cette demande.

3. REMARQUES ET DECISIONS CONCERNANT LES AUTRES PORTEURS

3.1. Définition des critères d'examen des autres porteurs

En raison de l'augmentation des demandes de financement déposées par d'autres porteurs de projets que les établissements non bénéficiaires, bénéficiaires et le CROUS, des critères d'examen sont ajoutés aux demandes déposées par ces autres porteurs. Sont considérés comme autres porteurs: les associations étudiantes, les collectivités territoriales et les associations non étudiantes. Ces dernières doivent toutefois œuvrer pour la vie étudiante et le projet doit être à destination des étudiants.

- **Associations étudiantes qui dépendent d'un établissement bénéficiaire :**

Une demande de financement CVEC présentée par une association étudiante relevant d'un établissement bénéficiaire ne devra pas dépasser la moitié du coût total du projet. Le financement pourra donc être accordé au maximum à hauteur de 50 % du montant total de chaque projet présenté.

- **Demandes de financement pour des événements festifs et d'intégration :**

Les associations étudiantes sont invitées à prendre connaissance du « [guide sur les événements festifs et d'intégration](#) » publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche. Ce guide a pour objectif d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de leurs événements et de prévenir des risques festifs liés à l'alcoolisation massive, les violences physiques et/ou sexistes et sexuelles, les discriminations, le défaut d'accessibilité, la soumission chimique ou encore les risques

routiers, etc. Ainsi, pour chaque demande de financement CVEC relative à un évènement festif, il sera demandé de remplir la fiche descriptive incluse dans le guide. Cette fiche devra accompagner le formulaire d'appel à projets et les devis associés lors du dépôt de la demande de financement.

3.2. Répartition des crédits CVEC au titre de l'année 2024

En raison de l'augmentation des demandes de financement déposées par les autres porteurs, cette commission avait aussi pour objectif de **redéfinir la répartition des crédits disponibles** au titre de l'année 2024. Trois propositions ont été présentées aux membres.

Répartition crédits établissements 2024				
	Etablissements non bénéficiaires	Etablissements bénéficiaires	CROUS	Autres porteurs (dont associations étudiantes)
Proposition 1	30 %	40 %	30 %	Prélevée sur la quote-part correspondante
Proposition 2	30 %	30 %	30 %	10 %
Proposition 3	30 %	35 %	30 %	5 %

Après discussion, il a été décidé à la majorité, de retenir la **proposition 1** avec une réserve émise par les trois universités quant à l'impact financier de ces projets sur l'enveloppe des établissements bénéficiaires. Cette répartition fera donc l'objet d'une expérimentation en 2024. Le bilan de cette méthode de répartition des crédits sera présenté en octobre 2024.

Ainsi, en fonction de l'origine du porteur, le financement CVEC sera prélevé sur la quote-part suivante :

- Une demande de financement CVEC déposée par une **association étudiante relevant d'un établissement non bénéficiaire** sera imputée sur la quote-part dédiée aux **établissements non bénéficiaires** ;
- Une demande de financement CVEC déposée par une **association étudiante relevant d'un établissement bénéficiaire** sera imputée sur la quote-part dédiée aux **établissements bénéficiaires** ;
- Une demande de financement CVEC déposée par **une collectivité territoriale ou une association non étudiante** sera imputée sur la quote-part dédiée au **CROUS**.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC CROUS 2024

M. Le Mestre ne siégeant plus à la commission CVEC CROUS, Mme Sylvie LESOUËF, directrice de l'établissement ISME à Nantes représentera les établissements non bénéficiaires du produit de la CVEC.

Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, directrice de l'IFSI de Saumur remplacera désormais Mme Catherine GUILLAUMÉ, directrice de l'IFSI de Cholet, en tant que représentante des IFSI.

Pour rappel, le calendrier au titre de l'année scolaire 2023/2024 ainsi que le nouvel appel à projets sont disponibles sur le site du CROUS de Nantes à partir du lien suivant :

<https://www.crous-nantes.fr/le-crous/le-crous-de-nantes-pays-de-loire-au-service-des-etudiants/le-crous-de-nantes-pays-de-la-loire-accompagne-vos-projets-cvec/>

5. RAPPELS

5.1. Respect des calendriers de réalisation des projets

En cas d'avis favorable aux demandes de financement CVEC, nous appelons les porteurs de projet à respecter les calendriers annoncés lors du dépôt des demandes de subvention CVEC. Lors de la réception des conventions signées, les annexes calendaires ne correspondent pas toujours aux dates initialement annoncées sans avertissement préalable. Ceci engendre alors la rédaction d'un, voire plusieurs avenants. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les dates de réalisation annoncées en commission ou de nous signaler tout changement avant la signature de la convention.

5.2. Date de dépôt des listes d'étudiants inscrits

Contrairement à ce qui a été annoncé en commission, le CNOUS vient d'annoncer que les établissements ont jusqu'au **29 octobre 2023** pour déposer la liste de leurs étudiants inscrits et assujettis à la CVEC sur l'application CVEC : <https://cvec-etablissement.etudiant.gouv.fr/> . Une prolongation exceptionnelle est prévue jusqu'au 20 novembre 2023 au titre de la constitution des listes électorales pour les futures élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS. Pour les établissements bénéficiaires du produit de la CVEC, les listes déposées après le 29 octobre ne seront pas prises en compte pour le calcul du montant de la quote-part CVEC versée en janvier.

PROCHAINE COMMISSION CVEC : MARDI 6 FEVRIER 2023 9H30

ANNEXE

- Synthèse et récapitulatif des avis rendus par la commission CVEC du Crous du 12 octobre 2023.

Signé électroniquement par : Hervé Amiard
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Direction générale
Hervé AMIARD

Commission CVEC 12/10/2023

Type de porteur	Nom du porteur externe	Nom du porteur interne	Ordre de priorité	Thème	Titre du projet	Montant du projet	Montant demandé	Montant attribué	Date prévisionnelle de fin de projet
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	CESI Saint Nazaire		3	Art et culture	Ouverture aux arts musicaux	4 799,00 €	4 799,00 €	4 799,00 €	31/10/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	CESI Saint Nazaire		4	Art et culture	Affichage pour valoriser les actions des élèves	1 253,70 €	1 253,70 €	1 253,70 €	31/12/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	CESI Saint Nazaire		5	Pratique sportive	Cours de self Defense	550,00 €	550,00 €	550,00 €	30/11/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	Compagnie de formation		3	Art et culture	Studio de création podcasts	4 080,25 €	4 080,25 €	4 080,25 €	31/08/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	Compagnie de formation		5	Accueil	Achat de 2 babyfoots	2 307,00 €	2 307,00 €	2 307,00 €	31/08/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	ESPL		3	Accueil	Aménagement espace détente des étudiants	20 628,46 €	20 628,46 €	20 628,46 €	30/09/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	ESPL		4	Accueil	Achat de 4 bornes everclean et de recharges	19 880,26 €	19 880,26 €	0,00 €	30/09/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	ESPL		5	Accueil	Installation e supports antivols et de bornes de recharge électrique pour vélos et trottinettes	48 172,80 €	48 172,80 €	48 172,80 €	30/09/2023
Etablissement d'enseignement non bénéficiaire	ISME		3	Accompagnement social	Ateliers de cuisine "menus équilibrés et de saison pour un budget étudiant"	6 840,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	30/06/2023
Total						108 511,47 €	108 511,47 €	88 631,21 €	